

## SOMMAIRE

Rapport de force (suite)	02
La grève politique	03
Manifester : l'exemple européen	07
Réforme de l'assurance-emploi	10
Conseil central	11
Nos patrons moins bien payés	13
Élections	14



Volume 33  
Numéro 09  
Jeudi 25 avril 2013  
www.speca.info  
Rédaction et révision : Étienne Bourdages  
Graphisme : Éline Baribeault

À la fin du mois de février dernier, dans la foulée d'une campagne d'information initiée par la CSN et devant culminer en décembre 2013, le Comité école et société de la FNEEQ nous envoyait une « invitation à débattre » par le biais d'un

document d'animation intitulé *Vers un nouveau rapport de force.*

Ce dernier souhaite encourager les syndicats de la Fédération à analyser localement les « bouleversements sociopolitiques des derniers mois, [à] discuter de stratégies et [à] réfléchir au renouvellement de notre action syndicale ». Nous pourrions le faire durant les prochains mois dans le cadre de réunions spéciales de notre propre Comité

école et société ou de notre Comité de délégués ; l'important étant d'en discuter. Suite à cette consultation, nous serons plus à même d'évaluer la nature des moyens de pression à envisager en vue, entre autres, des négociations entourant notre prochaine convention collective, mais aussi d'une campagne électorale anticipée dans le contexte d'un gouvernement minoritaire. Les thèmes ciblés par la FNEEQ touchent « l'emploi, les protections sociales, le développement durable, les services publics et la gouvernance de l'État » et sont rassemblés sous trois grands chapitres qu'on pourrait résumer ainsi :

1. Ce qui devrait nous préoccuper : les mesures d'austérité ;
2. Les leçons à tirer du passé : le « printemps érable » ;
3. Le moyen de pression ultime : la grève sociale.

Certes, l'intention est d'abord d'éveiller nos consciences. À cet effet, chaque chapitre est subdivisé en plusieurs fiches soulevant des questions bien précises. Par exemple, les « mesures d'austérité », on entend ça souvent, mais ça signifie quoi au juste ? Celles-ci consistent « à réduire les dépenses publiques en raison d'une dette trop élevée et de la difficulté à la rembourser ». Comment les mettre en place ? En réduisant les salaires, en coupant des postes, en réduisant ou en éliminant les subventions de l'État, en haussant les taxes et les impôts, en privatisant les services publics, par exemple... La réforme de l'assurance-emploi mise en place par le gouvernement Harper est de cet ordre. Quelles conséquences ont ces mesures d'austérité sur l'enseignement public ? Baisse du financement des établissements, hausses des droits de scolarité et des frais afférents, classes plus nombreuses, précarité accrue...

# VERS UN NOUVEAU RAPPORT de force

## Saccage de l'assurance-emploi

### Invitation à tous

Le jeudi 25 avril de 12 h à 12 h 45, dans le cadre de la 1<sup>re</sup> partie de la réunion du Comité des délégués, vous êtes tous invités à venir entendre Jean Ayotte du Comité chômage de l'Est de Montréal, qui vous présentera cette réforme et les impacts éventuels qu'elle pourrait avoir sur les enseignants non permanents et les chargés de cours.

Comme un dîner sera offert aux participants, veuillez s.v.p. confirmer votre présence auprès de Suzie.

**Au plaisir de vous y voir !**

Ces «mesures d'austérité ont comme objectif [de] rétablir l'équilibre budgétaire des États et de rassurer les marchés financiers». Or, «si les dettes canadienne et québécoise sont élevées, il n'en reste pas moins que notre dette extérieure est des plus basses des pays de l'OCDE. [...] La nécessité d'imposer des plans d'austérité est donc particulièrement discutable chez nous. On peut s'interroger sur l'intention de nos gouvernements : cherchent-ils à suivre une tendance internationale ou appliquent-ils les plans d'austérité par pur choix idéologique?» La limite entre la volonté des gouvernements d'assainir les finances de l'État et celle de contrôler ceux qui s'opposent à ses idées peut parfois sembler bien mince. D'autres solutions à la crise sont pourtant envisageables. Par exemple : une fiscalité plus équitable, une taxe sur les transactions financières, une réglementation du secteur bancaire, des investissements dans les énergies renouvelables...

Comment mobiliser le maximum de gens pour faire avancer ces pistes de solution? Peut-être est-ce en tirant des leçons de la mobilisation de l'an dernier. Et, pour comprendre son ampleur, sans doute faut-il s'intéresser à ce qui a touché la population, à ce qui l'a indignée, et l'a encouragée à se joindre aux étudiants dans la rue. Croyez-vous que le mouvement social du printemps passé a été un vecteur de changements importants? Croyez-vous que nos organisations syndicales, comme la FNEEQ et la CSN, auraient pu s'investir davantage?

Le dernier chapitre du document se penche sur les moyens de pression à envisager, l'un d'entre eux plus particulièrement, la grève sociale, qu'on appelle également grève générale ou grève politique. Peu importe l'appellation choisie, ce qu'elle sous-entend peut faire peur, car elle suggère un «arrêt de travail et d'activités le plus large possible [...] des secteurs public et privé. [La grève sociale] ne s'inscrit pas dans le cadre légal de la négociation d'une convention collective et a des objectifs à portée sociale et politique larges.» On peut à ces seuls mots appréhender les répressions violentes et les compressions salariales... En sommes-nous rendus là? Quelles sont les conditions propices à une telle mobilisation? Comment convaincre le plus grand nombre de faire front commun? En plus de «rassembler le plus largement possible», car «le principal défi lors d'une grève sociale est de rassembler en grand nombre des gens de différents horizons», notamment les travailleurs syndiqués du secteur privé, de même que les non-syndiqués, la FNEEQ propose trois autres conditions nécessaires. Par un travail d'éduca-

tion populaire, il faut sensibiliser et informer les citoyens afin de s'assurer que le message est bien compris. Il faut avoir la certitude que tous les autres moyens pour dénoncer la situation déplorée ont été épuisés, donc que le recours à la grève sociale est tout à fait légitime. Enfin, les organisations impliquées doivent s'entendre sur un message unique, clair, cohérent et sans ambiguïté. Ces exigences établies, notre droit de grève étant limité et encadré par des lois (lire le texte de Raphaël Rebelo dans nos pages), «quelles circonstances justifieraient le recours à la grève sociale?»

C'est sur cette question que se clôt le document d'animation que nous vous invitons à consulter en suivant le lien suivant. Plus nous serons à en débattre, plus nous serons nombreux à nous sentir concernés.

<http://www.fneeq.qc.ca/fr/accueil/publications/Vers-un-nouveau-rapport-de-force/2013-02-19-Rapport-de-force.pdf>

Parlant de «tirer une leçon»... En complément du guide transmis par la FNEEQ, on pourra s'intéresser au dynamique récit que Renaud Poirier St-Pierre et Philippe Ethier font de leur expérience du mouvement étudiant dans *De l'école à la rue : dans les coulisses de la grève étudiante* publié chez Écosociété. Un peu «CLASSE-ocentrique» — ils ont tous les deux travaillé pour cette organisation —, leur texte n'en demeure pas moins instructif, aux limites du pédagogique. Loin de se targuer de présenter la recette gagnante pour sortir victorieux d'un conflit étudiant ou social, les deux auteurs font tout de même une présentation claire de la chronologie des moyens mis en œuvre depuis 2010 et ayant culminé par les manifestations monstres de 2012. On comprend que, comme ils l'admettent, s'ils n'étaient pas toujours en plein contrôle des mouvements de la foule, cette mobilisation sans précédent résulte toutefois d'un travail acharné sur le terrain et d'une véritable stratégie d'escalade des moyens de pression. Ne servant pas qu'à refaire le fil des événements, les anecdotes évoquant le vécu des manifestants et de leurs représentants illustrent les références à Hobbes et Gramsci, l'explication du fonctionnement de la CLASSE, l'analyse des relations avec les médias de masse et les médias sociaux. À la fois page d'histoire et réflexion, le livre sort du lot de produits dérivés des événements de l'an dernier dont les cubes des librairies se couvrent tranquillement. Il pourra certainement alimenter les discussions à venir sur notre vision du militantisme syndical et des moyens que nous prévoyons employer pour mobiliser davantage les membres.

# La grève politique, vecteur de progrès social

Raphaël Rebelo, enseignant au Département de mathématiques

**La grève politique ou sociale**, est une grève de travailleurs ayant pour motifs des raisons politiques. Par exemple, les grèves de solidarité entre travailleurs ayant des employeurs différents, les grèves en appui à des mouvements sociaux et les grèves réclamant des changements de législations ou de gouvernements sont des grèves politiques. Toute grève politique est actuellement illégale, car le Code du travail ne permet la grève que dans des circonstances bien précises et seulement durant les périodes de négociation de conventions collectives. Ainsi, toute grève dépassant ce cadre est illégale et, par le fait même, politique puisqu'elle remet en cause une partie du Code du travail.

Pourtant, la grève politique est cohérente avec des valeurs qui ont inspiré le texte qui a posé les bases du droit du travail en Amérique du Nord, le *Wagner Act*. Ce code de lois fondateur du droit du travail aux États-Unis (voté en 1935) cherchait, entre autres, à étendre les droits et libertés à la sphère du travail <sup>1</sup> [1].

De plus, de nombreuses grèves politiques ont jalonné notre histoire et ont contribué à rendre le monde plus juste, plus équitable. Elles ont favorisé l'amélioration du bien-être des travailleurs et ont servi de rempart au bien commun en défendant des idéaux sociaux au-delà de considérations économiques à court terme.

La grève politique puise donc sa légitimité dans un certain nombre d'événements historiques. Pour un instant, demandons-nous ce qui est juste et bon et oublions si cela est permis ou non. Après tout, qu'est-ce qu'un droit sinon une convention sociale déterminant qu'il serait juste et bon qu'à tous une chose soit accessible; qu'à tous une action soit permise? Dans certaines situations, en se demandant ce qui

est juste et bon, on arrive à des conclusions diamétralement opposées à ce qui est prescrit par la loi. Pensons simplement au droit de vote des femmes ou à l'avortement avant que ces derniers ne soient légalisés. Évidemment, le jugement de ce qui est juste et bon est subjectif et l'application d'un tel critère à l'échelle individuelle peut sembler hasardeuse. Il faut donc trouver un critère pour différencier le bénéfique du néfaste. Les philosophes utilitaristes proposent de considérer comme bon ce qui favorise l'amélioration du bien commun, du bien-être de tous et de chacun. Autrement dit, une action est bénéfique si elle améliore le bien commun et néfaste, si elle le détériore. Évidemment, une action peut être bénéfique pour le bien-être de certains individus et néfaste pour d'autres et toute la difficulté est repoussée vers le calcul de l'amélioration ou de la détérioration globale du bien-être. Ceci dit, ce critère permet tout de même de trancher dans beaucoup de situations entre le bon et le mauvais. Le texte qui suit met de l'avant la position voulant que la grève politique contribue à l'amélioration du bien commun.

En parallèle, si le droit à la grève politique doit être reconnu, on peut se demander s'il doit l'être comme droit individuel ou collectif. Est-ce que chaque travailleur est libre de travailler ou non ou est-ce l'association des travailleurs qui peut se prévaloir en bloc de ce droit de grève? La tendance dans nos sociétés capitalistes et individualistes est de donner préséance aux droits et libertés individuels au détriment de droits collectifs (droit d'association, formule Rand, droit de grève au Québec, etc.). Des exemples récents sont les «right to work laws» <sup>2</sup> aux États-Unis ou encore les injonctions lors de la grève étudiante du printemps passé. Afin d'observer les effets possibles de traiter le droit de grève comme un droit individuel ou collectif, on peut comparer les cas de la France et du Québec.

1. On peut lire dans le Wagner Act «[...] (the Wagner Act) guarantees workers' right to organize and to engage in concerted activities for mutual aid or protection» [1]
2. Comme le nom l'indique, ce sont des lois qui donnent préséance au droit individuel de chacun à travailler. En particulier, ces lois abolissent la formule Rand, ce qui permet aux travailleurs de ne pas payer de cotisations syndicales.

# La légitimité de la grève politique

## A. Du point de vue du droit

Dans le Code du travail du Québec, on peut lire :

« *association de salariés* » : un groupement de salariés constitué en syndicat professionnel, union, fraternité ou autrement et **ayant pour buts l'étude, la sauvegarde et le développement des intérêts économiques, sociaux et éducatifs de ses membres** et particulièrement la négociation et l'application de conventions collectives »

Cette définition met en évidence le fait que « *la négociation et l'application de conventions collectives* » n'est qu'un aspect parmi d'autres de l'objectif des associations de salariés. Pourtant, le code spécifie par la suite clairement que la grève n'est permise qu'en temps de négociation de convention collective. D'un côté, on reconnaît une portée très large aux associations de travailleurs, et de l'autre, on les menotte afin de protéger la paix industrielle.

Notre code du travail étant grandement inspiré du code américain, il est intéressant d'étudier les valeurs et les intentions qui sont à son origine. Selon Seth Kupferberg [1], l'acte qui a fondé le droit du travail en Amérique du Nord (NLRA ou *Wagner Act*) peut être considéré comme une extension des droits constitutionnels d'association et d'expression. Ce serait suite à la Seconde Guerre mondiale et à de nombreuses attaques néolibérales que cet acte en aurait été réduit au simple rôle de protecteur de la paix industrielle. Pour appuyer son point de vue, il a relevé plusieurs exemples récents où des jugements ont protégé des actions ou des grèves politiques de travailleurs. Le constat de cette analyse de cas est que bien que les grèves politiques soient indéniablement considérées comme illégales selon le *Wagner Act*, la Cour suprême américaine a tout de même à plusieurs reprises refusé les injonctions demandées par les employeurs en invoquant que ces dernières brimeraient le droit d'association des travailleurs et contreviendraient au *Norris-LaGuardia Act*. Cette loi américaine complète le *Wagner Act* en interdisant l'embauche de *scabs* et en interdisant aux tribunaux fédéraux d'imposer des injonctions dans le cadre de conflits de travail pacifiques.

En essence donc, l'objectif du *Wagner Act* aurait été de protéger des droits beaucoup plus vastes que la simple négociation collective. C'est le rempart du 1<sup>er</sup> amendement<sup>3</sup> de la constitution américaine dans la sphère du travail. C'est la loi donnant le droit aux travailleurs de s'unir afin de protéger leurs intérêts communs, qu'ils soient économique, social, éducatif ou politique. Au Canada et au Québec, ces droits figurent dans la charte des droits et libertés, elle-même contenue dans notre constitution. Notre charte des droits et libertés stipule d'ailleurs qu'elle vise « la liberté, la protection, l'épanouissement des individus, l'égalité et le respect de la dignité humaine ».

Ainsi, notre code du travail, calqué sur le *Wagner Act*, reconnaît une mission sociale assez large aux associations de salariés, mais s'empresse par la suite de spécifier que la grève n'est permise que dans certaines conditions très spécifiques et uniquement en période de négociation de convention collective. Ici, comme aux États-Unis, les grèves politiques se situent donc sur un terrain flou : protégées par la constitution, mais interdites par le Code du travail.

## B. Du point de vue de l'histoire

La grève politique a donc des fondements philosophiques et juridiques, mais le critère décisif pour évaluer sa pertinence est l'observation de ses effets concrets sur la santé et l'évolution de la société. D'emblée, toutes les grèves précédant l'adoption du Code du travail furent illégales et donc politiques. Une observation sommaire de l'évolution de la qualité de vie des ouvriers du début de l'ère industrielle à l'adoption du Code du travail est assez éloquente quant à la pertinence du droit d'association et du droit de grève qui en a découlé. Par exemple, la journée de huit heures qui semble allée de soi aujourd'hui fut une des grandes revendications du mouvement ouvrier au XIX<sup>e</sup> siècle et au début du XX<sup>e</sup> siècle. Les nombreuses grèves et manifestations liées à cette revendication furent à plusieurs reprises brutalement réprimées par les autorités (certains dirigeants syndicaux furent même condamnés à mort [2]). Au Québec, durant plus de la moitié du XX<sup>e</sup> siècle, la plupart des grèves ont été déclarées illégales et les mouvements ouvriers durement réprimés<sup>4</sup>, alors que les requêtes étaient généralement assez simples : principalement, la reconnaissance du syndicat, puis des salaires et des conditions de travail décentes. La reconnaissance du droit d'association est un des droits majeurs acquis grâce aux grèves illégales du dernier siècle puisqu'il revient en quelque sorte au droit de défendre ses droits. Le tableau suivant présente d'autres exemples de grèves ayant eu un caractère politique au Québec. Ce recensement a été effectué par Pierre Klépack [3].

3. Le 1<sup>er</sup> amendement de la constitution américaine contient, entre autres, les droits d'association et d'expression.

4. Un exemple frappant est survenu en 1906 : des gardes privés ont ouvert le feu sur des grévistes à Buckingham, plusieurs grévistes sont blessés et le président et le secrétaire du syndicat sont abattus. Ces derniers protestaient, entre autres, contre l'embauche de briseurs de grève (*scabs*).

## Quelques grèves politiques importantes au Québec dans les années 1960-1970

<b>1963-65</b>	Lutte des enseignants pour une école publique et gratuite ainsi que la création d'un ministère de l'Éducation.
<b>1966</b>	Lutte des travailleurs du domaine de la santé pour la nationalisation des hôpitaux et la création de l'assurance-santé.
<b>1970</b>	Lutte des employés de GM pour l'instauration du français comme seule langue de travail.
<b>1972</b>	Grève générale illimitée du front commun intersyndical demandant un salaire minimal de 100\$ par semaine pour les plus bas salariés du secteur public.
<b>1973-74</b>	Grèves demandant une loi antiscabs et l'instauration de la formule Rand.

La liste des exemples de grèves politiques ayant mené à des progrès sociaux dans notre société est bien plus longue que ce qui est cité ici, mais le peu qui s'y trouve montre déjà à quel point ces dernières ont été un moteur de l'évolution du Québec; à quel point elles sont à l'origine d'un bon nombre d'acquis sociaux que nous chérissons aujourd'hui.

viste avec la formule Rand. Notre taux de syndicalisation avoisine maintenant les 40% [5]. Les pays scandinaves ont aussi une approche collectiviste et atteignent des taux de syndicalisation très élevés : au-dessus de 70% pour le Danemark, la Finlande, la Norvège, l'Islande et la Suède [6] ! Bien que ce ne soit pas le seul facteur à la source de cet état de fait, on ne peut que constater l'excellente qualité de vie de ces populations. La force des mouvements ouvriers ne se résume pas uniquement au taux de syndicalisation, mais l'augmentation de ce taux facilite le transfert d'informations entre travailleurs et augmente de beaucoup le poids des revendications de ces derniers.

L'approche individualiste pose comme valeur principale la liberté individuelle, alors que l'approche collectiviste met de l'avant la justice, l'égalité et l'amélioration du bien-être du plus grand nombre. Les deux approches ne sont donc que l'expression de valeurs différentes ayant toutes deux des qualités théoriques, mais dont l'une mène à la

## Droit individuel ou droit collectif

### Brève comparaison entre le Québec et la France

Existe-t-il un droit individuel à faire la grève ? Le droit de dire : « je ne travaille pas aujourd'hui ». Droit qui implique forcément le droit inverse : celui de pouvoir travailler ! On ne peut s'empêcher de penser aux « right to work laws » présentes dans un nombre grandissant d'états américains. Eh bien, les Français ont répondu oui. Chaque Français peut être syndiqué ou non et, dans le cas où il est syndiqué, avec le syndicat de son choix. Les piquetages bloquant l'accès au lieu de travail en France sont donc interdits bien que généralement respectés. Après plusieurs années d'observation, on constate que cette vision individualiste de la représentation syndicale est un facteur menant à la désyndicalisation : en France et aux États-Unis, le taux de syndiqués avoisine les 10% [4]. La conséquence directe est une diminution de la capacité des travailleurs à établir un rapport de force faisant pression sur la partie patronale ou sur le gouvernement. En comparaison, le Québec a plutôt choisi l'approche collecti-

destruction du syndicalisme et l'autre à son renforcement. Étant donné le rôle prépondérant des associations de travailleurs dans la construction d'un rapport de force face aux patrons et gouvernants, les tentatives de ramener le droit de grève sur le terrain des libertés individuelles ne sont généralement qu'une manière détournée d'attaquer les intérêts à long terme des travailleurs d'aujourd'hui et de demain. L'exemple de la guerre idéologique entre les concepts de boycott et de grève qui a eu lieu au printemps dernier correspond au même combat, transposé dans le monde des associations étudiantes. Le boycott est ici l'expression de la liberté de chacun d'étudier ou non, de travailler ou non, alors que la grève représente le droit collectif lié au droit d'association. La défense du « droit d'étudier » mena à des injonctions et il en serait de même dans les milieux de travail si on en venait à « individualiser » le droit de grève. Et, comme lors du mouvement étudiant, le droit de travailler des uns nuirait à la revendication de causes communes défendues par d'autres. C'est d'ailleurs exactement l'effet visé et obtenu par les « right to work laws » aux États-Unis : l'affaiblissement du pouvoir de négociation des travailleurs.

## Conclusion

En somme, le droit de grève politique est une conséquence logique de l'application de la charte des droits et libertés et est un droit favorisant l'amélioration du bien-être des travailleurs. C'est un outil de défense des droits et libertés. C'est aussi un outil démocratique en ce sens qu'il permet aux citoyens d'influencer l'évolution de la société. Notre système politique, sorte de république constitutionnelle, est malheureusement loin de la démocratie dans son sens premier du pouvoir au peuple : le vote aux quatre ans et le droit d'envoyer des pétitions à l'Assemblée nationale exercent une influence mineure sur les choix politiques de nos dirigeants. Dans ce contexte, les outils permettant aux citoyens de participer et d'influencer le monde politique sont essentiels, mais rares. Les grèves sont donc un des seuls leviers efficaces qu'ont les citoyens pour exercer des pressions sur le politique par le biais de l'économique.

Cependant, aussi louables que soient les valeurs à l'origine de la charte des droits et libertés et du *Wagner Act*, l'histoire nous montre que chacun des droits qui en découlent n'a été et ne sera respecté que dans la mesure où les travailleurs ont lutté et lutteront pour qu'il le soit. La grève politique est dangereuse pour tous ceux qui souhaitent conserver un pouvoir indu sur la société et, comme telle, ne sera jamais accordée de bon gré par ses dirigeants. De plus, le fait que la grève politique perturbe à la fois l'économie et l'ordre établi en fait une mesure peu populaire même auprès de bon nombre de travailleurs préoccupés par la précarité de leur situation ou par la crainte de se marginaliser.

Le seul espoir semble être l'éducation, la prise de conscience d'une masse critique d'individus de l'injustice et du dommage qui leur est causé lorsque ce droit leur est refusé. Il est grand temps de réaliser que la limitation de la grève au cadre de la négociation de conventions collectives n'a aucune assise constitutionnelle, ne repose sur rien, n'est qu'une tentative de protéger la paix industrielle et de limiter le pouvoir des citoyens. Il faut comprendre que même le droit de grève limité actuel, les huit heures de travail par jour et autres conditions de travail n'ont pas été accordés par l'humanisme et la vision de société de nos dirigeants, mais bien obtenus grâce à la sueur et au sang de générations de travailleurs qui nous ont précédés.

**À nous maintenant de décider!  
Que laisserons-nous à ceux qui nous suivront ?**

---

## Sources :

- [1] S Kupferberg, Political strikes, labor law, and democratic rights, *Virginia Law Review* 71: 5 (1985) 685-752
- [2] N Baillargeon, Anarchisme,
- [3] P Klépock, <http://uniteouvriere.org/index.php/conquetes> (2012)
- [4] OCDE, taux de syndicalisation 2011, [http://stats.oecd.org/Index.aspx?DataSetCode=UN\\_DEN&Lang=fr](http://stats.oecd.org/Index.aspx?DataSetCode=UN_DEN&Lang=fr) (consulté le 14 avril 2013)
- [5] *Regards sur le travail* 9 numéro spécial (2012), [http://www.travail.gouv.qc.ca/publications/revue\\_regards\\_sur\\_le\\_travail/2012/volume\\_9\\_numero\\_special/la\\_presence\\_syndicale\\_au\\_quebec\\_en\\_2011.html](http://www.travail.gouv.qc.ca/publications/revue_regards_sur_le_travail/2012/volume_9_numero_special/la_presence_syndicale_au_quebec_en_2011.html) (consulté le 14 avril 2013)
- [6] Cyril Coulet, *L'expérience des pays nordiques*, publié le 1<sup>er</sup> juin 2008, <http://cyril-coulet.over-blog.com/article-20087969.html> (consulté le 14 avril 2013)

# Manifester : l'exemple européen

L'automne dernier, j'ai profité d'un congé à traitement différé pour voyager en Europe (je recommande ce type de congé à tous !). Un de mes objectifs de voyage était de me familiariser un peu plus avec la forte contestation des mesures d'austérité, particulièrement en Europe du Sud. Le 14 novembre, notamment, j'étais à Lisbonne pour une journée de grève générale appelée dans trois pays à la fois (Portugal, Espagne, Grèce). Voici quelques extraits de billets de blogue que j'ai écrits à cette occasion. On peut les retrouver dans leur intégralité à <http://metronomedelespoir.wordpress.com>

Bonne lecture !

**Philippe de Grosbois,**  
*enseignant de sociologie  
au Département de sciences sociales*



## **10 novembre 2012 - Lisbonne**

Me voilà donc au Portugal, pays qui, à ma connaissance, fut le premier à lancer un appel en vue de la grève générale du 14 novembre. Au Portugal, même les membres du personnel diplomatique ont annoncé qu'ils feraient grève ce jour-là. Avant ça, lundi le 12, Angela Merkel vient visiter le pays. Des manifestations sont prévues pour ça aussi. Ça promet !

## **15 novembre 2012 - Lisbonne**

*Fora, fora, fora, daqui ! A fome, a miséria e o FMI !* (Hors, hors, hors d'ici ! La faim, la misère et le FMI !)

Je suis donc à Lisbonne depuis vendredi soir dernier, et pour deux jours encore. Je suis bien content de ma formule d'une semaine minimum par ville : ça ralentit beaucoup le rythme quand on a sept jours pour voir ce qu'on pourrait

voir en quatre... Dans le cas de Lisbonne, ça signifie que les derniers jours ont surtout été passés à visiter la contestation. Mon compte-rendu de la vie militante lisboète est bien évidemment approximatif puisque c'est très court. En gros, je crois que la plupart ont été déçus de la faible mobilisation. Lundi, jour de la visite d'Angela Merkel, rassemblement à Belém (un peu à l'extérieur du centre). Malheureusement, j'ai manqué la manifestation qui y arrivait parce que j'ai mal compris l'invitation et je suis arrivé trop tôt... pour ensuite y retourner trop tard. Les joies du journalisme amateur!

Par contre, ce jour-là, je suis allé rencontrer des représentants du plus grand syndicat de profs de la ville (environ 16 000 membres, du primaire jusqu'à l'université) en après-midi. Ils étaient très sympathiques et nous avons pu avoir des échanges intéressants. J'ai pu, entre autres, comprendre comment l'appel à la grève fonctionne ici. Ça me semble similaire à la France, mais il faudrait que quelqu'un me confirme... En gros, le droit de grève est individuel. Des gens non syndiqués peuvent faire la grève et des syndiqués

Mardi, je commençais enfin à faire du vrai *couchsurfing*. J'allais rejoindre un étudiant turc au doctorat en mathématiques installé à Lisbonne depuis un an, dans son appartement. J'étais bien tombé puisqu'il est lui-même militant; l'idée était donc qu'il m'amènerait à la grande manifestation du lendemain. Le jour même, quelques autres étudiants et lui y allaient d'une intervention théâtrale dans leur université, dans laquelle des téléspectateurs se révoltent devant la propagande d'un bulletin de nouvelles télévisées traitant de la venue de Merkel. C'était petit et sa résonance fut plutôt modeste là où elle fut présentée, mais c'était néanmoins sympathique.

Finalement, mercredi, c'était jour de grève générale. Évidemment, on se rend à pied au point de rendez-vous puisque les métros et la plupart des autobus ne sont pas en fonction. À 13 h 30, premier acte : c'est la marche des « mouvements sociaux » (c'est-à-dire, tout ce qui n'est pas syndical, y compris les Indignados). En nombre assez modeste (1000 à 2000, peut-être), mais beaucoup d'énergie, entre autres grâce à un groupe de percussionnistes.



Photo : Philippe de Grosbois

peuvent choisir de ne pas la faire. Il est donc rare que des piquets de grève soient établis, et si c'est le cas, c'est souvent illégal. Finalement, la grève est un genre de... *boycott*! Lorsqu'un travailleur s'absente, il a cinq jours pour signaler qu'il était malade; le sixième jour, on présume qu'il a fait grève et le salaire de sa journée d'absence est coupé.

Un représentant syndical m'a expliqué qu'un employeur n'avait pas le droit de monter un dossier sur les arrêts de travail de chaque employé. Par contre, le jour de la grève générale, d'autres m'ont dit que des travailleurs précaires craignent malgré tout des représailles de leurs employeurs. Évidemment, tout le monde est un peu interloqué quand je leur explique qu'au Québec, on peut seulement faire la grève dans les périodes de négociations. Peut-être devrions-nous nous battre, tout simplement, pour le droit de grève? Il me semble que ce serait simple et punché comme revendication.

Nous nous rendons donc au point de rendez-vous syndical, où encore une fois, le petit nombre frappe. Difficile d'évaluer bien sûr, mais je serais étonné qu'on ait été plus de 20 000. Pourtant, le 15 septembre, les manifestations avaient réuni un million de personnes à travers le pays, par un simple appel sur Facebook, me dit mon couchsurfer. Pour lui, le surprenant succès de cette manifestation était un « accident ». D'après ce que j'ai compris, plus une manifestation est lancée sous une bannière syndicale, moins elle risque d'avoir du succès. Les griefs à l'endroit des confédérations syndicales sont nombreux : on leur reproche d'être plus ou moins inféodées au Parti communiste (qui, semble-t-il, a un discours assez solide, mais ne fait qu'attendre les élections et « l'alternance »), de faire des ententes qui ne profitent qu'aux leaders et à leur bénéfice politique, d'avoir des



pratiques très «routinisées»... Toute ressemblance avec la situation québécoise n'est que le fruit du hasard! Par contre, les mouvements étudiant et écologiste sont beaucoup moins forts qu'au Québec (féministe, je ne sais pas, mais je crois que c'est la même chose), et le pays n'a pas la tradition militante de l'Espagne ou de la France.

Là où le Portugal est au-dessus de la moyenne, c'est qu'il a l'une des forces policières les plus soft d'Europe. Semble-t-il que c'est dû au renversement de la dictature, en 1974, qui a été fait avec l'aide de l'armée, entre autres, et plutôt pacifiquement. La semaine dernière, il y a eu une manifestation de policiers contre l'austérité, ça donne une idée.

Hier donc, on n'a jamais vraiment eu à craindre d'intervention. À la fin de la manifestation, devant le Parlement, les barrières furent arrachées par les manifestants, et bouteilles de bière et autres objets volaient allégrement vers les policiers sans qu'ils ne réagissent. À Montréal, nous aurions été noyés de gaz lacrymogène! Une heure après mon départ, il y a finalement eu une charge.

La taille et l'ambiance des manifestations d'hier varient beaucoup d'un pays européen à l'autre. L'Espagne remporte probablement la palme (voir ce montage de photos), tant pour le nombre que pour la vigueur de la répression (balles de plastique à Barcelone, notamment). En France, même sans grève générale, il y aurait eu des manifestations dans 130 villes.

Dans les prochains jours, je change de couchsurfer (je vais chez une amie du premier, professeure de dessin qui a vécu 3 ans en Espagne), et samedi soir, je quitte en train pour Madrid, où je devrais rester un mois. Les indignés espagnols, ça semble bien différent du Portugal : hier, j'ai eu une copie d'un magnifique journal mensuel, couleur et gratuit, produit par les indignés de Madrid.

### **21 novembre 2012 - Madrid**

Dimanche matin, arrivé à Madrid, je fais une petite recherche sur Internet et j'apprends que le jour précédant mon arrivée, 5000 policiers venus de tout le pays ont manifesté contre l'austérité. Zut, j'ai manqué ça, ça aurait fait de belles photos pour mes cours! J'apprends aussi qu'une manifestation pour défendre la santé publique a lieu le jour même. Les manifestants partaient de quatre hôpitaux différents pour converger au centre-ville. Je vois que l'une des marches passe tout près de mon quartier, alors quatre heures après mon arrivée à Madrid, j'étais dans une manif! Et quelle énergie! Wataclow! Ça me rappelait les manifs du 22. Le soir, je suis allé visiter un immeuble occupé qui vient

tout juste d'ouvrir, encore une fois tout près de mon quartier. Ça vibre à Madrid! Mais bizarrement, je n'ai pas trouvé grand-chose sur la grève étudiante internationale qui a lieu cette semaine.

À force de parler avec les gens autour, je commence à avoir une bonne liste de gens à contacter ou d'activités à visiter : profs pour l'école publique, assemblées de quartier... Vendredi soir, il y a une assemblée publique avec des représentants de partis de gauche de Grèce (Syryza), de France (NPA), du Portugal (Bloco de Esquerda) et d'Espagne. Ces derniers jours, il y a eu une grève des éboueurs. Quelques-uns sont allés porter leurs poubelles aux portes des banques.

### **29 novembre 2012 - Madrid**

Côté activités militantes, je suis allé à une rencontre réunissant des représentants de partis de gauche de France, du Portugal, de Grèce et d'Espagne, devant un public de quelques centaines de personnes. Celles et ceux qui veulent pratiquer leur espagnol peuvent en voir l'intégrale ici. Je suis loin d'avoir tout compris... La pratique de la traduction simultanée est nettement mieux implantée au Québec!



Quoiqu'un des plus faciles à comprendre, ironiquement, était l'intervenant portugais, puisque son espagnol était très lent! Et bien sûr, j'ai tout saisi du discours d'Olivier Besancenot, du NPA. Selon ce dernier, les manifestations du 14 novembre dernier (jour de grève générale en Espagne, au Portugal et en Grèce) ont eu un impact sur les consciences en France. D'ailleurs, les organisateurs de la rencontre en appellent maintenant à une grève paneuropéenne... Toujours selon Besancenot, il y a en Europe une course entre la gauche anticapitaliste et l'extrême droite. J'ai eu le déshonneur de le constater le lendemain lorsque j'ai croisé par pur hasard ma première manifestation à saveur fasciste à vie : quelques centaines de personnes, drapeaux de l'Espagne mur à mur, et même quelques croix celtiques... Je pense que la manifestation était reliée à l'élection indépendantiste en Catalogne.

# Réforme de l'assurance-emploi

**Des conséquences inquiétantes  
pour les enseignantes et les  
enseignants à statut précaire  
Informons-nous! Mobilisons-nous!  
Rappelons au gouvernement  
qu'il ne contribue pas à cette caisse.**

Celles et ceux qui, à cause de la nature précaire de leur emploi, ont présenté trois demandes ou plus de prestations régulières et ont touché de telles prestations pendant plus de 60 semaines au cours des cinq dernières années deviennent, au sens de la nouvelle réglementation C-38, des prestataires fréquents.

Conséquemment ces personnes devront étendre leur recherche d'emploi, dès la fin de leur contrat, à tout emploi semblable dont le salaire représente 80% de leur salaire horaire précédent.

Après 6 semaines de prestations, elles devront dorénavant élargir leur recherche à tout travail pour lequel elles sont qualifiées (avec une formation en milieu de travail au besoin) à un salaire représentant au moins 70% de leur salaire horaire précédent.

- Obligation d'accepter un travail si leur santé physique leur permet de se déplacer et d'occuper l'emploi. Il leur incombera de faire la preuve du contraire.
- Obligation d'accepter un travail loin de leur résidence ou de l'emploi de référence. Le lieu du nouvel emploi devra se trouver généralement à moins d'une heure de déplacement (sauf pour certaines régions, comme les grandes villes, où le temps de transport est normalement plus long).
- Obligation d'accepter un travail de nature différente.
- Obligation d'accepter un travail moins rémunéré.

**Sans quoi, elles seront privées de leurs prestations.**

**Des ces conditions, peut-on encore parler d'assurance-emploi?**

Pour en savoir plus, visitez régulièrement ces sites Internet :  
<http://www.csn.qc.ca/web/csn/assurance-emploi>  
<http://www.nonausaccage.com/>



**CHEZ NOUS, C'EST**

# **NON**

**AU SACCAGE DE L'ASSURANCE-EMPLOI**

**Manifestation nationale  
à Montréal  
le samedi 27 avril**

COALITION QUÉBÉCOISE CONTRE LA RÉFORME DE L'ASSURANCE-EMPLOI

ASSEMBLÉE

Conseil central  
du Montréal  
métropolitain

Assemblée générale du 3 avril 2013

Nicola Grenon, enseignant au Département d'informatique et délégué du SPECA auprès du Conseil central du Montréal métropolitain

En ouverture d'assemblée, il a évidemment été question du budget fédéral et de ses implications sur le Fondation. Autres conséquences découlant du budget : la formation de la main-d'œuvre risque fort de devenir trop spécialisée puisqu'on s'attend à ce qu'elle soit de plus en plus financée par les entreprises. De ce fait, elle sera de valeur moindre, surtout en cas de fermeture de l'entreprise. En fait, avec ce budget, nous en sommes à encaisser une triple coupe : celle à l'assurance emploi mènera plus rapidement à l'aide sociale qui elle-même n'aura plus les outils pour aider les prestataires à s'en sortir par le biais de la formation de la main-d'œuvre... beau piège! Une vaste campagne contre le saccage de l'assurance-emploi est en branle et culminera par la manifestation nationale du 27 avril.

La minute de silence mensuelle à la mémoire des disparus de la cause syndicale prend encore plus de sens à l'approche du 28 avril, journée dédiée à leur mémoire.

Finalement, il est question du Règlement P-6 et de tous les événements récents (manifestations, contestations et autres). On revient alors sur les demandes d'enquête publique sur la violence policière lors du Printemps érable.

### Congrès

À l'approche du congrès, le président a laissé un moment à tous ceux qui voulaient annoncer leur intention de briguer un poste de le faire. D'autres annonces sont à venir.

- Manon Perron, à la 1<sup>re</sup> vice-présidence du Conseil central
- Dominique Daigneault, à la présidence
- Véronique Desève, au secrétariat général
- Patrice Benoît, à la trésorerie
- Marie Lebel, à la trésorerie
- Louis-Carlos Canta, se retire
- Suzanne Audet, à la 2<sup>e</sup> vice-présidence
- Alain Ouimet, au Comité santé-sécurité
- Jean-Pierre Bourgeault, à la trésorerie
- Patrick St-Pierre, au Comité droit au travail

### Conflits

Pascal Nantel, du Syndicat des professionnelles en soins infirmiers et cardio-respiratoires de l'Hôpital Sacré-Cœur, nous a annoncé une coupe prévue de 28 postes parmi les 260 infirmières auxiliaires, toutes celles déléguées à l'urgence, qui seront remplacées par 12 infirmières qui seront forcément surchargées. Ironiquement, cette suppression de postes aura lieu le 5 mai, Journée nationale des infirmières auxiliaires. Il a été proposé et appuyé que le CCMM soutienne leur cause en demandant, entre autres, aux syndicats membres de signer la lettre qui a été déposée au SPECA. Adopté.

### Problèmes de moisissures à la CSDM

Richard Gagnon et d'autres membres de la Coalition pour des écoles saines à la CSDM nous ont dressé un historique ainsi qu'un portrait de la situation des écoles. Des 288 immeubles de la CSDM, 217 sont des écoles dont 111 (40%) ont été bâties entre 1900 et 1940 et 117 (57%) entre 1950 et 1980. De celles-ci, 12% sont classées irrécupérables, 23% sont dans un état d'insalubrité très grave, 59% sont à corriger alors que seulement 5% sont dans un bon état. 137 bâtiments sont classés patrimoniaux (plus chers à entretenir) et une bonne partie des édifices n'ont pas été nettoyés depuis... 40 ans. Depuis que l'alarme a été sonnée en 2009 par un concierge, 6 écoles ont été fermées et certains groupes d'enfants ont été déménagés plus de 3 fois. Plus de 46 dossiers sont ouverts à la CSST (pour les employés seulement, on n'a pas de chiffres pour les élèves) pour sinusite, asthme, otite, maux de tête ou de gorge, hypersensibilité à la moisissure, fatigue chronique, yeux irrités... Le manque de fonds est à hauteur de 1,587 milliards en déficit d'entretien. Comme l'a constaté la firme indépendante Maestro : seulement 23% des besoins d'entretien sont comblés. Le 5 février 2013 a eu lieu une rencontre intersyndicale CDSM/Coalition. Les revendications s'élèvent à 1 milliard sur 10 ans. On souhaite aussi l'implantation d'un comité de vigie. Il a été proposé et appuyé que le CCMM soutienne les syndicats et la Coalition et recommande la signature en ligne de la pétition. <http://www.ecolessaines.com/> Adopté.

## Assurance-emploi

Josée Lamoureux, économiste à la CSN, est venue nous présenter un portrait des changements qui ont été apportés à l'assurance-emploi. Elle a d'abord présenté le contexte en nous rappelant que 80% des prestataires proviennent de milieux urbains : 50% proviennent de la région de Montréal. Les trois catégories de chômeurs qui sont visées par le gouvernement sont : les «travailleurs de longue date», qui ont travaillé durant les 7 à 10 dernières années en utilisant moins de 35 semaines de prestations ; les «prestataires fréquents», qui, dans les 5 dernières années, ont utilisé plus de 60 semaines de prestations et/ou fait plus de 3 demandes et les «prestataires occasionnels», qui représentent tous les autres. Au Québec, il y a 37,8% des «prestataires fréquents» du Canada (2010-2011) et 43% des demandes sont pour des «prestataires fréquents». Alors qu'en Alberta, 2,4% sont des «prestataires fréquents» du Canada et 12% des demandes sont pour des «prestataires fréquents». Or, les travailleurs saisonniers du Québec sont à 80% des «prestataires fréquents» et 49% d'entre eux proviennent de la construction, de la fabrication et de l'enseignement. Tous les travailleurs occasionnels, les employés temporaires, beaucoup d'immigrants et de femmes sont ainsi touchés. La pression à la baisse sur les salaires est forte puisqu'on oblige l'acceptation d'un emploi à salaire moindre : au premier jour, on parle de 20% de moins pour les «prestataires fréquents» (emplois semblables) et de 10% pour les «prestataires occasionnels» (même type d'emploi). Après 7 semaines, c'est 30% de moins pour les «prestataires fréquents» (tout emploi), 20% de moins pour les «prestataires occasionnels» et 10% de moins pour les autres. Enfin, après 19 semaines, on retire 30% pour les «prestataires fréquents» (tout emploi) et 20% pour les «travailleurs de longue date» (emplois semblables). En 2010-2011, la durée moyenne des prestations d'assurance-emploi était de 23,8 semaines : la majorité des prestataires subira donc des coupures. Statistiquement, cela signifie que 40% des chômeurs devront accepter une diminution de salaire dès le premier jour de chômage. Le 4 avril, il y aura un spectacle-événement au Cabaret La Tulipe. Le 9 avril, une action surprise est prévue. Le 27 avril, il y aura l'action nationale du 1<sup>er</sup> mai (grande marche). Il a été proposé et appuyé que le rapport soit reçu et que le CCMM invite les syndicats à participer à la marche du 27 avril. Adopté.

<http://www.nonausaccage.com/>

## Compressions à l'aide sociale

Comme les compressions concernant le retrait du montant de 129\$ pour contrainte temporaire devraient entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> juin, il y a urgence quant à la signature de la pétition à l'adresse suivante : [www.fcpasq.qc.ca](http://www.fcpasq.qc.ca). Il y a également une pétition sur la page Facebook du CCMM. Il a été proposé et appuyé que le CCMM dénonce l'intention du gouvernement du Québec d'aller de l'avant avec son projet et encourage les syndicats affiliés à signer la pétition.

## Règlement P-6

Le 22 mars 2013, une quantité impressionnante de policiers était présente. Ceux-ci ont brimé le droit des manifestants et appliquent maintenant très strictement ledit règlement. La dernière manifestation n'a pas été tolérée... à cause de la neige! Il a été proposé et appuyé que le CCMM cesse de donner son itinéraire et cesse de collaborer avec les policiers. La proposition a été déposée (la discussion a été repoussée à une autre réunion) après un vif débat.

# Nos patrons

## moins bien payés que nous?

Dans un article publié dans Le Soleil du 25 février dernier, le journaliste Ian Bussièrès résume les conclusions d'un rapport rédigé par l'Association des cadres des collèges du Québec. «Semaines de travail plus longues, régime de retraite plus coûteux et un taux horaire parfois plus bas que celui des employés [syndiqués] dont ils ont la responsabilité», c'est ainsi que les cadres des cégeps décrivent leurs conditions de travail. Conséquences? Il semble qu'il n'y ait pas que le corps enseignant qui est aux prises avec des difficultés de recrutement et de rétention. Afin de palier ces dernières et de rendre ces postes plus alléchants, le document remis au sous-ministre de l'Enseignement supérieur et au président de la Fédération des cégeps recommande de revoir – on s'en doute – les salaires.

Source : <http://www.lapresse.ca/le-soleil/actualites/education/201302/24/01-4624980-ce-geps-peu-davantages-a-etre-cadre.php>

La réaction de la FNEEQ ne s'est pas fait attendre. Par la voix de sa vice-présidente, Micheline Thibodeau, elle dénonce avec vigueur cette «stratégie qui consiste à dévaloriser le travail et la rémunération des professeurs syndiqués» pour faire valoir celui des cadres. Afin de remettre les pendules à l'heure, relevons quelques extraits de la lettre ouverte qu'elle faisait parvenir, le 12 mars 2013, à Jean Perron, PDG de l'Association des cadres de collèges du Québec.

«Dire que les cadres gagnent moins cher que les syndiqués constitue une affirmation fautive. Les salaires à l'échelle des cadres sont nettement plus élevés que ceux des professeurs de cégep. Une enseignante ou un enseignant détenteur d'un diplôme de maîtrise se situe, en 2013, au dix-huitième échelon et son salaire est de 75 452\$; le salaire maximal qui exige un diplôme du doctorat de troisième cycle est de 77 925\$.

Pour un cadre, l'échelon maximal est de 159 329\$ en 2009. Les diplômes de maîtrise et de doctorat sont reconnus à 102,5% et 105% respectivement. Ainsi, au maximum des échelles, l'écart salarial est de plus de 50%.

En ce qui concerne le nombre d'heures travaillées, il est stupéfiant de constater que l'Association des cadres, dont vous êtes le président-directeur général, ne comprend strictement rien à cet aspect de notre travail. Notre convention indique que l'enseignante ou l'enseignant à temps complet est à la disposition du collège trente-deux heures et demie (32 ½) par semaine. Il est reconnu que la disponibilité au Collège et le nombre d'heures travaillées sont des réalités très différentes. Tout comme c'est le cas pour les cadres, les enseignantes et les enseignants du réseau collégial travaillent en moyenne 45 heures par semaine.

Notons que les cadres ont accès à des bonis et à des indemnités de départ. Des primes de soir et de nuit leur sont aussi accessibles. Mentionnons que de telles primes ont toujours été refusées aux enseignantes et aux enseignants qui donnent des cours le soir ou encore qui enseignent le soir et la nuit en milieu hospitalier.»

# Élections

## Élections au SPECA

Comme vous l'appreniez lors de la dernière assemblée, trois membres du Conseil exécutif actuel (Étienne Bourdages, Michèle Clermont et Denise Poirier) ont choisi de ne pas briguer un nouveau mandat. Les six autres poseront quant à eux à nouveau leur candidature pour l'année qui vient. Tout membre actif du SPECA peut revendiquer l'un ou l'autre des postes. Conformément à nos règlements, chaque candidat doit être proposé par un membre actif et appuyé par deux autres. Les mises en nomination commencent soixante-douze heures avant le jour des élections.

## Élections à la Commission des études

La Commission des études est une instance qui se trouve au cœur des relations entre les différents acteurs du Collège. Elle traite de tous les enjeux pédagogiques qui se manifestent au Collège : la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages, l'actualisation des programmes, la réussite, le calendrier scolaire, la diplomation, etc. Elle fait des recommandations au Conseil d'administration sur toute question concernant les programmes d'études. Elle crée au besoin des comités qui travaillent sur des questions spécifiques, comme la Politique de gestion des programmes, l'internationalisation de la formation, la réussite, les journées pédagogiques... Pour plus de détails, vous pouvez consulter

l'Arrangement local la concernant en suivant ce lien : [http://www.speca.info/images/speca/Dossiers\\_synd/arrangement\\_local\\_CE.pdf](http://www.speca.info/images/speca/Dossiers_synd/arrangement_local_CE.pdf)

Participer à la Commission des études vous intéresse ? C'est possible. Celle-ci compte 23 membres, dont douze enseignants élus par l'assemblée. Huit d'entre eux sont issus de regroupements de départements et ont été préalablement recommandés à l'assemblée par leur département. Leurs mandats sont de trois ans et accompagnés d'une libération de 0,2 ETC. Aucun de ces sièges ne se libère cette année. Toutefois, trois mandats arriveront à échéance à la fin de l'hiver 2014, ceux des représentants des Sciences humaines et administratives, des Techniques physiques et des Techniques de la santé.

Les mandats des quatre autres représentants, ceux qu'on appelle communément les «toutes provenances», sont de un an et arrivent donc tous à échéance en mai. Deux d'entre eux proviennent du secteur technique, un, du secteur préuniversitaire et, un autre, de la formation générale. Leur candidature n'a pas à être entérinée par les départements, elle n'a qu'à être proposée par des membres en règle lors de l'assemblée qui procède à leur élection. Chaque représentant «toutes provenances» obtient un dégrèvement équivalant 0,1 ETC.

# Prochaine assemblée

Force est d'admettre que la présence aux assemblées de cet hiver fluctue d'une fois à l'autre... Si nous obtenions tardivement le quorum lors de l'assemblée du 21 mars, nous atteignons des records d'assistance lors de celle du 11 avril. On ne peut que se féliciter collectivement pour cette dernière. Inutile de rappeler que la présence du plus grand nombre de membres aux assemblées générales est indispensable à la prise de décision éclairée par le Conseil exécutif et à une diffusion la plus large possible des informations au sujet des

enjeux concernant les enseignants. La prochaine et dernière assemblée de l'année aura lieu le 15 mai à 13 h. Comme toujours, des sujets chauds seront soumis à votre analyse. Il y sera notamment question de l'évolution des dossiers «Politique d'utilisation des technologies de l'information» et «Reconnaissance des acquis et des compétences» ou PUTI et RAC, pour les intimes. Ce sera par ailleurs le moment d'élire vos représentants pour la prochaine année scolaire. Nous vous espérons nombreux!